

## LES DÉVELOPPEURS EUROPÉENS DÉPENDENT DES DÉPÔTS DE CODE LIBRES ET OUVERTS ET REQUIÈRENT DONC UNE EXCLUSION DANS LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LE DROIT D'AUTEUR

Paris, le 21 août 2018

Alors que le Parlement européen s'apprête peut-être à entrer dans des négociations inter-institutionnelles (« trilogue ») après la plénière de septembre, les organisations soussignées souhaitent mettre à profit cette période estivale pour travailler avec vous pour aligner l'approche des co-décisionnaires concernant l'exemption des logiciels libres et open source (abrégés en « logiciels open source » par la suite) de la directive européenne sur le droit d'auteur.

Nous restons préoccupés, en particulier, par le fait que certains États membres (cf. [mandat](#) du Conseil du 2018-06-25) souhaitent exclure uniquement les plateformes « à but non lucratif » (« "non-for-profit" ») utilisées par les développeurs de logiciels – peut-être suite à une méconnaissance de la dépendance de l'industrie logicielle d'aujourd'hui aux logiciels open source et leurs écosystèmes techniques et légaux sous-jacents. En réalité, une grande partie des plateformes de développement collaboratif en ligne utilisées par les développeurs de logiciels sont opérées dans un but lucratif.

Nous comprenons que le gouvernement français a soutenu l'inclusion du qualificatif susmentionné « à but non lucratif » dans l'exclusion proposée pour les plateformes utilisées pour le développement logiciel. Étant donnée l'inquiétude mentionnée précédemment, nous vous demandons instamment de reconsidérer cette position et de supprimer du texte consolidé en phase de trilogue le qualificatif de « à but non lucratif » des termes concernant les plateformes utilisées par les développeurs de logiciels.

**Cette suppression est importante pour la transformation numérique de la France, étant donné qu'une grande partie de l'infrastructure numérique (ie : [Linux](#), [OpenStack](#), [Containers](#)) d'une part, et des technologies futures et émergentes (IA, blockchain, informatique quantique, etc.) d'autre part, sont open source.** Les entreprises européennes de tous secteurs, les administrations publiques, et le milieu de la recherche et de l'enseignement supérieur, dépendent fortement des logiciels open source et des dépôts de code attenants pour innover et être concurrentielles au niveau mondial. Cet écosystème hautement collaboratif est composé de développeurs du secteur public, des universités, de l'industries et notamment des PME. **En fait, l'Europe est un champion de l'open source et la France en est à la pointe, avec 50 000 emplois dans le pays et un chiffre d'affaire de 4,5 milliards d'euros en 2017. De ce fait, l'activité de développement logiciel dans l'UE et en France serait affectée de manière disproportionnée par la proposition sur le droit d'auteur.**

Nous souhaitons réitérer trois aspects cruciaux du développement logiciel open source qui le distinguent des types d'activités visés par la directive sur le droit d'auteur :

1. Les logiciels open source sont bâtis sur la base d'une **collaboration ouverte** et des **quatre libertés d'utiliser, d'étudier, de partager et d'améliorer le logiciel**. C'est un écosystème technique qui interagit avec tous les secteurs économiques européens et avec le secteur public.
2. Les développeurs collaborent en publiant leur code source et en améliorant celui-ci de manière itérative, ce qui constitue **une modalité différente de l'upload de vidéos ou du streaming de celles-ci**.
3. L'activité de développement open source se fait en plein jour, de manière publique, sans paiement de frais de licences logicielles. **Le développement de logiciel open source n'est donc pas concerné par le prétendu écart de valeur.**

Exiger des plateformes utilisées par les développeurs de logiciels de passer au crible potentiellement des milliards de lignes de code risque non seulement d'être inefficace (ratio élevé de faux positifs), mais également d'être sans bénéfice pour les ayants-droits impliqués – l'un des principes centraux de la directive européenne sur le droit d'auteur.

Si vous souhaitez discuter de notre position, de l'écosystème logiciel européen et ses implications, nous serions ravis de vous rencontrer ou de répondre à vos questions par mail.



**Software Heritage**

Contact: Roberto Di Cosmo, CEO,  
roberto@softwareheritage.org



**CNLL - l'Union des Entreprises du Numérique Ouvert**

Contact: Stefane Fermigier et Philippe Montargès,  
co-président, contact@cnll.fr



**Syntec Numérique**

Contact: Sébastien Duplan, Délégué aux relations  
institutionnelles, sduplan@syntec-numerique.fr



**OpenForum Europe**

Contact: Astor Nummelin Carlberg, Conseiller  
politique principal, astor@openforumeurope.org